



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 novembre 2023 à 16 h 12 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2023-919*

AUTORISATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA - INSTALLATION D'UN CAPTEUR SISMIQUE SUR LE SITE D'ÉPURATION DES EAUX DE GATINEAU – 858, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 252 868 du cadastre du Québec, connu comme étant l'usine d'épuration des eaux usées de Gatineau située au 858, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE Sa majesté le roi du Canada, via son ministère des Ressources naturelles (RNCan), a annoncé en 2022 le déploiement d'un projet visant à renforcer la sécurité et la résilience des infrastructures canadiennes de préparation aux situations d'urgence, soit le déploiement d'un projet d'alerte sismique précoce;

CONSIDÉRANT QUE Ressources naturelles Canada a identifié le site de l'usine d'épuration de Gatineau comme étant un hôte potentiel idéalement situé pour l'installation d'un des capteurs sismiques de son réseau de stations de détection. Le capteur nécessite seulement un espace d'environ un mètre carré à l'intérieur du bâtiment et d'une et/ou antenne (capteur) à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à assurer la sécurité des citoyens et citoyennes et est au profit de la communauté en général;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que la Ville de Gatineau loue gratuitement à Sa majesté le roi du Canada, via son ministère des Ressources naturelles (RNCan), un emplacement situé sur le lot 1 252 868 du cadastre du Québec, et plus particulièrement un espace situé dans l'un des bâtiments de l'usine d'épuration des eaux usées de Gatineau. L'accord de licence comprend les principales conditions suivantes :

- Location d'une superficie approximative d'un mètre carré, pour 30 ans soit pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2053;
 - Option de renouvellement de 20 ans additionnels;
 - L'accord est consenti sans contrepartie;
 - Tous les coûts associés seront assumés par Sa Majesté le roi du Canada, à l'exception de l'énergie électrique;
 - Chaque partie peut résilier l'accord en donnant un préavis de trois mois à l'autre partie;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'accord et de sa modification à intervenir en s'assurant du respect des termes et conditions de l'accord et de sa modification;
 - d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-920*

CESSION DU LOT 1 287 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DU 48, RUE DE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 77,30 m², lequel est situé au coin des rues Gagnon et de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est enclavé entre les lots 1 287 957 et 1 287 959, dont l'adresse est le 48, rue de Carillon, et que les propriétaires occupent et entretiennent depuis plusieurs années cette parcelle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent acquérir le lot 1 287 958 afin de l'intégrer à leur propriété actuelle;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout abandonnée, non opérationnelle et bétonnée se trouve sous la parcelle de terrain qui appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été avisés de cette situation et qu'ils assumeront toutes responsabilités en lien avec cette structure souterraine;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de vendre le lot 1 287 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull d'une superficie de 77,30 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 19 mai 2023;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 1 287 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut des propriétaires de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-921*

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS (2023)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'action pour le développement du sport, d'accueil d'événements sportifs et pour son offre de services au niveau de l'initiation et au soutien à l'excellence sportive ainsi qu'un Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires en 2022, incluant le principe du cheminement sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique;

CONSIDÉRANT QU'Excellence sportive Outaouais, fondé en 2009, a comme mission de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît Excellence sportive Outaouais comme partenaire pour la réalisation du projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît Excellence sportive Outaouais comme une partie prenante leader au sein du comité de pilotage du Cadre de développement du sport et de l'activité physique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau pour une durée d'un an, soit pour l'année 2023;

- d'accorder un soutien à Excellence sportive Outaouais pour l'année 2023, réparti comme suit :
 - une subvention de 135 000 \$ pour la réalisation du mandat et des projets convenus au protocole d'entente avec Excellence sportive Outaouais;
 - un prêt de local au centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 14 532 \$;
 - des laissez-passer pour la salle d'entraînement du centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 3 683 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin, d'un montant de 135 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 69410-0120-10192-10192.01 – Contributions - Autres – Service des loisirs et du développement des communautés – Politique loisirs, sport et plein-air.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-922*

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROJET DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUEST

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque important de plateaux sportifs et communautaires dans le secteur ouest de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2022, le comité plénier autorise le trésorier à puiser 1 000 000 \$ pour le financement des étapes préalables à la réalisation du projet (PFT/concepts) à partir d'un règlement d'emprunt à être adopté pour la construction du complexe sportif de l'ouest (CP-SLSDC-2022-41);

CONSIDÉRANT QU'une équipe de projet travaille actuellement sur le programme fonctionnel et technique, et qu'une présentation aura lieu lors d'une séance du comité plénier qui se tiendra au printemps 2024, accompagné par la firme CCM2;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec pour le projet de construction du complexe sportif de l'ouest au montant de 20 000 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-923*

APPUYER VMSO EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE AUX CŒURS DES VALLÉES (CSSCV) À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU (PAFIRSPA) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROJET DU COMPLEXE DEUX GLACES DANS L'EST

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif dont Vision Multisports Outaouais ont accès au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais, en partenariat avec le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, dépose une demande de subvention pour la construction d'un complexe deux glaces à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'un partenariat sont à conclure entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat respecte les orientations et les fondements du plan de maintien des actifs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'urgence de remplacement de l'aréna de Buckingham qui nécessite des investissements importants;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera un atout tant pour les organismes de sport de glace que pour les étudiants de l'école ainsi que les citoyens de ce secteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer la demande de Vison Multisports Outaouais pour la construction d'un complexe deux glaces sur le terrain de l'école Hormisdas-Gamelin du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- de s'engager à conclure une entente de services avec Vison Multisports Outaouais et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour la réalisation du projet qui inclura l'ensemble des modalités financières, incluant le volet de l'achat d'heures de glace pour un complexe deux glaces à l'école Hormisdas-Gamelin, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-924*

RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2018 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ACTUALISER LA DÉFINITION D'ARTISTE PROFESSIONNEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 833-2-2023 modifiant le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'actualiser la définition d'artiste professionnel.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-925*

SOUTIEN À UN PROJET-PILOTE DE DÔME IMMERSIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite accroître le développement culturel numérique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Dôme immersif est une structure installée temporairement sur le terrain de la Maison de la culture qui permettra la présentation de productions multisensorielles son et lumière sur un écran à 360 degrés à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture demande une participation financière de 25 000 \$ à la Ville de Gatineau afin de soutenir la programmation du projet de Dôme immersif;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de 25 000 \$ sera couvert à 50 % (12 500 \$) par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023 et que l'autre 50 % (12 500 \$) sera couvert par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement octroyé par la Ville servira au soutien d'une programmation culturelle immersive et innovante destinée à un auditoire varié incluant les jeunes familles avec des bébés de 0 à 18 mois et particulièrement les jeunes des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture est un lieu incontournable de l'offre culturelle de l'Outaouais et que le projet de Dôme immersif vise le développement d'une infrastructure temporaire unique et d'une programmation innovante qui bonifiera l'offre culturelle estivale sur le territoire municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à la Corporation de la Maison de la culture au montant de 25 000 \$ sur présentation d'une pièce de compte à payer par le Service des arts, de la culture et des lettres, selon les clauses et conditions stipulées à l'entente afin de soutenir la programmation de son offre culturelle destinée aux publics adultes, aux jeunes familles et aux adolescents des camps de jour dans le cadre du projet de Dôme immersif pour la saison estivale 2024;

- d'autoriser la directrice ou la directrice adjointe du Service des arts, de la culture et des lettres, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau pour le soutien de la programmation de l'offre culturelle du projet de Dôme immersif pour la saison estivale 2024 et tout avenant ou modification au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 69210-0205-10051-10051.01 – Contributions aux organismes municipaux – Corporation de la maison de la culture.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-926*

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÈNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET DES CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE par l'article 70 de la *Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3)*, la ministre de la Sécurité publique encourage des initiatives dans le domaine de la sécurité civile provenant des autorités régionales ou locales et qu'elle favorise leur concertation et la coordination de leur action à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la ministre de la Sécurité publique et le groupe Fédération des clubs radioamateurs du Québec inc. afin de créer un partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le Club de radio amateur Outaouais inc. est une association régionale légalement constituée depuis 1974 qui représente les radioamateurs de l'Outaouais et dont les mandats sont décrits dans ses lettres patentes;

CONSIDÉRANT QUE le Club de radio amateur Outaouais inc. veut offrir ses services à la Ville de Gatineau dans l'éventualité que cette dernière souhaite s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Club de radio amateur Outaouais inc. comme étant un partenaire important prêt à seconder la Ville de Gatineau lors d'interventions et mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Club de radio amateur Outaouais inc. souhaitent conclure une entente de collaboration en cas d'interruption des ondes radio utilisées par les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 juillet 2021, le Plan stratégique municipal 2021-2026 de la Ville de Gatineau prévoit à la stratégie 4 associée à la direction C de développer et mettre en place des modes de gestion de crise innovants, en s'inspirant des meilleures pratiques mondiales dans le domaine pour parfaire les mécanismes en place à la Ville de Gatineau, de façon à accroître son agilité face aux menaces imminentes auxquelles elle-même et sa population sont susceptibles de faire face;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 décembre 2021, le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau prévoit à l'engagement clé 3 de l'orientation 7 d'établir la base d'une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication, en établissant la base d'une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Club de radio amateur Outaouais inc. jugent approprié d'établir les modalités d'une telle entente, et ce, par écrit sous seing privé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente de collaboration en cas d'interruption des ondes radio utilisées par les services d'urgence;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le Club de radio amateur Outaouais inc. et la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-927*

ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2024-2025-2026 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permet d'atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026 en répartissant également, sur les trois prochaines années, les variations de valeurs imposables découlant de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-928*

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2023 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-929*

SUBVENTION - PISTE CYCLABLE TRANSITOIRE SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O propose de réaliser un mandat visant à élaborer un concept d'aménagement d'un lien cyclable transitoire sur l'avenue de Buckingham et le faire dans le cadre d'une démarche concertée avec les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district souhaite encourager la population à adopter le transport actif sur l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal désire soutenir l'organisme par une subvention de 62 500 \$, conditionnellement à l'obtention de la subvention du Fonds Action-Climat Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'organisme à but non lucratif MOBI-O à déposer le projet de piste cyclable transitoire sur l'avenue de Buckingham au Fonds Action-Climat Québec afin de compléter le montage financier;
- d'accepter de verser à MOBI-O une subvention maximale de 62 500 \$ pour financer le mandat de piste cyclable transitoire sur l'avenue de Buckingham, conditionnellement à l'obtention de la subvention du Fonds Action-Climat Québec;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 62 500 \$ à l'ordre de MOBI-O Gatineau, 200-A, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3W9, à titre de subvention pour la réalisation du mandat de piste cyclable transitoire sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de service de Buckingham;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les surplus accumulés de l'ex-Buckingham un montant de 50 000 \$. Le solde du financement provenant du budget discrétionnaire de l'élu du secteur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-930*

MODIFICATION DE BAIL - LOCATION À VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE TOUR ANTENNE AU 625, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des terrains où est érigé le poste de police situé au 625, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc., le 16 mars 2011, pour lui permettre d'avoir une tour de télécommunications et des équipements de télécommunications sur le site du poste de police ci-dessus décrit;

CONSIDÉRANT QUE le bail d'une durée de 10 ans est venu à échéance le 30 avril 2021 et comprenait deux options de prolongation (1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026 et 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2031) en faveur du locataire, à un loyer qui doit être fixé à la valeur du marché;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier et renouveler le bail;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la modification au bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc. incluant les principales conditions suivantes :
 - a) Conformément à l'article 6.2 du bail, le locataire a exercé sa 1^{ère} option de renouvellement de cinq ans et les parties ont donc établi le prix du loyer à la valeur du marché pour les deux premières années, soit pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026, à 16 000 \$, annuellement, plus les taxes applicables et pour les trois dernières années, soit pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026, à 17 500 \$ annuellement plus les taxes applicables, pour la tour de télécommunication et les équipements de télécommunication;
 - b) Le quatrième et cinquième paragraphe de l'article 6.2 du bail d'origine qui mentionnait que les renouvellements du bail devaient se négocier à la valeur du marché, sont annulés. À compter du 1^{er} mai 2022 et par la suite à la même date annuellement pendant la durée du bail et de ses renouvellements, le dernier loyer annuel sera conservé et sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois, le 1^{er} mai de chaque année. Une baisse de l'indice des prix à la consommation n'entraînera pas une diminution du montant du loyer payable. Celui-ci demeurera le même que celui de l'année précédente;
 - c) Une autre option de renouvellement de cinq ans est accordée au locataire soit pour la période du 1^{er} mai 2031 au 30 avril 2036, aux mêmes termes et conditions que le bail d'origine et des présentes;
 - d) Toute sous location à une tierce partie devra avoir la même durée et échéance que celle du bail ainsi que ses périodes additionnelles;
 - e) Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine entre les parties, demeurent inchangées;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail et de sa modification à intervenir en s'assurant du respect des termes et conditions du bail et de sa modification;
- d'autoriser les Services juridiques de la Ville et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail et de sa modification incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de sa modification annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-931*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE GATINEAU (PO-029)

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, à sa séance du 27 juin 2023, approuvait la Stratégie d'acquisition et de disposition de propriétés, laquelle prévoyait notamment une révision complète de la Politique de transactions immobilières PO-029, aujourd'hui connue comme étant la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé avec cette révision et propose des modifications qui permettront, entre autres :

- Une réponse active à la crise du logement;
- Une plus grande clarté pour les citoyens (particuliers et corporatifs) qui souhaitent transiger avec la Ville;
- Une application plus uniforme des notions de la politique tout en donnant de la flexibilité aux équipes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées ont été présentées et entérinées par le comité exécutif (rencontre de travail) le 25 octobre 2023 et une présentation a été faite au comité plénier le 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires émis par les élus lors de cette rencontre, d'autres modifications ont été apportées à la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les modifications de la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau portant le numéro PO-029.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-932*

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU PARC ERNEST-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la pratique d'activités sportives peut être améliorée par des infrastructures de qualité et par la présence de partenaires qui s'investissent auprès de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est implantée dans le secteur de Gatineau depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît cet organisme comme grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la majorité des terrains de soccer, des chalets de service dans les parcs et des espaces communautaires sur le territoire, incluant les terrains au parc Ernest-Gaboury;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a identifié le projet que souhaite voir développer l'Association de soccer de Gatineau au plan d'intervention du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires, les partenariats sont requis pour développer, maintenir et bonifier les pôles sportifs de niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme injectera 300 000 \$ dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a obtenu un appui maximal de 100 000 \$ de la Caisse Desjardins de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est pertinent, pour la ville, conditionnellement à la contribution de l'Association de soccer de Gatineau, à la contribution de la Caisse Desjardins de Gatineau et de la subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec visant l'aménagement d'un terrain synthétique au parc Ernest-Gaboury pour un montant de 1 980 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-933*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SONIA BLOUIN À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) adjoint(e) (poste numéro ART-CAD-029) au Service des arts, de la culture et des lettres, sous la gouverne de la directrice, Service des arts, de la culture et des lettres selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Sonia Blouin au poste de directrice adjointe (poste numéro ART-CAD-029) au Service des arts, de la culture et des lettres.

Le salaire de madame Sonia Blouin est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sonia Blouin est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sonia Blouin est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-72010-115, Direction arts, culture et lettres | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-934*

MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOTS 1 090 415, 1 090 404 ET 1 091 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE face à la croissance des besoins du Service de police de la Ville de Gatineau et de la vétusté de certaines infrastructures existantes, la Ville a entrepris l'évaluation de sites pouvant répondre aux obligations légales et opérationnelles en lien avec l'établissement d'un nouveau Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE la propriété privée formée des lots 1 090 415, 1 090 404 et 1 091 207 du cadastre du Québec, d'une superficie de 20 127,44 m², connue comme étant le 975, boulevard Saint-Joseph, répond aux besoins identifiés et représente une opportunité immobilière pertinente, cet immeuble étant actuellement en vente;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de terrains de dimension et de localisation adéquates et répondant aux normes du Service de police, une réserve pour fins publiques en vue de l'acquisition future des lots 1 090 415, 1 090 404 et 1 091 207 du cadastre du Québec, est justifiée, notamment en vue d'éviter des augmentations de coûts d'acquisition éventuelle découlant de transactions ou encore, du dépôt d'un projet de développement privé;

CONSIDÉRANT QUE la réserve pour fins publiques demeurera en vigueur pour une période initiale de deux ans et, au besoin, sur renouvellement, pour une période additionnelle de deux autres années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à enregistrer une réserve foncière pour fins publiques sur les lots 1 090 415, 1 090 404 et 1 091 207 du cadastre du Québec, d'une superficie de 20 127,44 m².

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-935*

MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 1 090 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 80, RUE JEAN-PROULX - NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE face à la croissance des besoins du Service de police de la Ville de Gatineau et de la vétusté de certaines infrastructures existantes, la Ville a entrepris l'évaluation de sites pouvant répondre aux obligations légales et opérationnelles en lien avec l'établissement d'un nouveau Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE la propriété privée formée du lot 1 090 745 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 716,1 m², connue comme étant le 80, rue Jean-Proulx, représente une occasion de consolider cette propriété avec celle adjacente située au 975, boulevard Saint-Joseph, lequel site a été identifié pour l'implantation du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de terrains de dimension et de localisation adéquates et répondant aux normes du Service de police, une réserve pour fins publiques en vue de l'acquisition future du lot 1 090 745 du cadastre du Québec, est justifiée, notamment en vue d'éviter des augmentations de coûts d'acquisition éventuelle découlant de transactions ou encore, du dépôt d'un projet de développement privé;

CONSIDÉRANT QUE la réserve pour fins publiques demeurera en vigueur pour une période initiale de deux ans et, au besoin, sur renouvellement, pour une période additionnelle de deux autres années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à enregistrer une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 1 090 745 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 716,1 m².

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-936*

MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT le point 2.2 de l'annexe K de la convention collective des cols blancs 2023-2027;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus dans le cadre de la négociation du renouvellement de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux postes de préposé au C.A.N.U. - Quart a été convenu afin de répondre aux besoins opérationnels notamment la fin de semaine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer deux postes de préposé(e) au C.A.N.U. - Quart (postes numéros CIT-BLC-025 et CIT-BLC-026) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef(fe) d'unité – C.A.N.U.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2023.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif